



ARRÊTE NUMÉRO 48-25
PORTANT OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT «ESPACE DE
VIE SOCIALE AMBITION MARIE-GALANTE»

Le maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-037/CAB/SIDPC du 24 juillet 2023 portant abrogation de l'arrêté n°2016-22/CAB/SIDPC du 20 octobre 2016 portant création d'une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu la demande d'ouverture d'un ERP de 5ème catégorie sans locaux de sommeil, formulée par L'association «Espace de Vie Sociale Ambition Marie-Galante» représentée par sa présidente madame Betty BESRY;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'ouverture de l'établissement «Espace de Vie Sociale Ambition Marie-Galante» sis B13 résidence Entrée de Ville 97140 Capesterre de Marie-Galante, classé en 5ème catégorie sans locaux de sommeil.

Article 2 : CONDITIONS D'OUVERTURE

L'établissement «Espace de Vie Sociale Ambition Marie-Galante» , de type R (autre établissement d'enseignement) classé en 5 ème catégorie(sans locaux de sommeil) sis B13 Résidence ENTRÉE DE VILLE 97140 Capesterre de Marie Galante est autorisé à ouvrir au public, sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des établissements recevant du public.

Article 3: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent arrêté est valable uniquement pour le local situé B13 résidence «Entrée du Bourg».

L'établissement «Espace de Vie Sociale Ambition Marie-Galante» devra respecter les dispositions suivantes:

- Les issues de secours seront clairement signalées et dégagées.*
- Les extincteurs seront installés et entretenus conformément aux normes en vigueur.*
- Le personnel sera formé aux procédures d'évacuation et de secours.*

Article 4: CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

L'établissement «Espace de Vie Sociale Ambition Marie-Galante» sera soumis à des contrôles et à des visites de surveillance de la part des autorités compétentes pour s'assurer du respect des dispositions réglementaires.

Article 5: DISPOSITIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DES LIEUX

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de signature. Il peut être modifié ou abrogé à tout moment par un nouvel arrêté. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Guadeloupe , monsieur le Sous -Préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre et Monsieur le Commandant de Brigade de la BTA de Grand-Bourg

Fait à Capesterre de Marie-Galante, le 2 septembre 2025

P/O Le Maire empêché,

Jacques MALADIN



Ampliation

***Préfet de Région Guadeloupe
Sous-Préfet arrondissement de
Pointe à Pitre***